

# Conditions Tarifaires

## Jeune Scène Lyrique 2025

### extraits des Conditions générales de vente

### Formation professionnelle

#### 1) Frais liés à la formation

- **Frais de dossier**

Les frais de dossier de la candidature, correspondant à l'examen du dossier pour la sélection des candidats, sont fixés à 15 €, payables sur HelloAsso : [lien ici](#) . Ces frais ne sont pas remboursables, quelle que soit l'issue de la candidature.

- **Frais d'inscription**

Les frais d'inscription à la formation sont fixés à 100 € TTC et ne sont pas remboursables, y compris lorsque les frais de formation sont pris en charge par un organisme, et y compris en cas d'annulation.

- **Frais pédagogiques de formation**

Les frais pédagogiques de la formation sont de 6 000 € TTC (300 €/jour pour 20 jours).  
Un devis personnalisé sera fourni aux organismes financeurs. En cas de prise en charge par un organisme financeur (Opco : AFDAS, France Travail, Région), le Stagiaire n'aura pas de frais pédagogiques de formation à acquitter.

En cas de financement par une bourse d'un mécène, le Stagiaire doit s'acquitter d'un reste à charge de frais pédagogiques de 500 € TTC.

[pour plus de détail sur la prise en charge par des organismes financeurs, voir les CGV sur le site ou contacter l'équipe à \[audition@arcal-lyrique.fr\]\(mailto:audition@arcal-lyrique.fr\)](#)

- **Frais annexes**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, de partitions, restent à la charge et sous la responsabilité du Stagiaire qui s'organise de façon autonome. L'Arcal met à disposition des Stagiaires une cuisine et une salle à manger.

#### 2) Calendrier de paiement

Les frais d'inscription (100 €) sont exigibles à l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation.

Les frais pédagogiques de formation pour les Stagiaires ayant un reste à charge sont échelonnés en deux versements, selon le nombre de jours de formation prévus dans le contrat, à raison de 25 € TTC / jour :

-Premier paiement : le 15 juin 2025 pour les sessions effectuées d'avril à juillet

-Solde : le 15 décembre 2025 pour les sessions effectuées de septembre à décembre

Le paiement se fait sur facture, par virement sur le compte de l'Arcal :

Titulaire du Compte : Arcal  
Nom de la banque : Crédit coopératif - Agence : Nanterre - La Défense  
Adresse : 96 rue des 3 Fontanot  
92022 Nanterre cedex  
Code banque : 42559 - Code guichet : 10000 - Compte numéro : 08003326116 - Clé : 63  
Iban : FR76 4255 9100 0008 0033 2611 663  
BIC : CCOPFRPPXXX

### 3) Conditions d'annulation et de désistement par le Stagiaire

Sauf cas de force majeure, toute annulation par le Stagiaire de sa participation au cycle de formation avant le début du premier jour du cycle de formation (30 avril 2025) entraîne le paiement d'indemnités d'annulation :

1. **Annulation plus de 30 jours avant le début de la formation**  
Seuls les frais d'inscription de 100 € restent dus.
2. **Annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la formation**  
Une indemnité de 200 € est due, en plus des frais d'inscription (100 €).
3. **Annulation entre 14 et 7 jours avant le début de la formation**  
Une indemnité de 500 € est due, en plus des frais d'inscription (100 €).
4. **Annulation entre 6 jours et 1 jour avant le début de la formation**  
Une indemnité de 800 € est due, en plus des frais d'inscription (100 €).

### 4) Absences et indemnités

En cas d'absence, les organismes financeurs suspendent leur paiement à l'Organisme de Formation, qui supporte néanmoins la totalité des coûts de formation.  
Ainsi toute absence non justifiée par un cas de force majeure entraîne l'obligation pour le Stagiaire de verser une indemnité de 150 € TTC par jour d'absence, qui correspond à 50 % des frais de formation (300 € TTC / jour). Cette indemnité est payable à la fin de chaque session comportant des absences.

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, en cas de force majeure justifiée, ou en cas de maladie du Stagiaire entraînant un arrêt de travail, ou en cas de décès d'un proche, le Stagiaire peut être absent les jours correspondant d'une session sans indemnité d'absence à verser, à condition d'envoyer le justificatif correspondant dans les 48 heures à l'Organisme de Formation.  
Si la situation se prolonge ou se répète, le Stagiaire devra envoyer un justificatif à chaque session.

### 5) Annulation ou report de la formation par l'Organisme de Formation

L'Arcal se réserve le droit d'annuler ladite formation, pour des raisons motivées, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due au stagiaire.

L'Arcal se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les intervenants, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, ou en cas d'indisponibilité du Stagiaire aux dates de report, l'Arcal procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Stagiaire pour les sessions de formation non encore effectuées.

### 6) Informations

Le Stagiaire s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre de la formation de l'Arcal.

L'Arcal s'engage à transmettre à son tour, suffisamment en avance, toute information nécessaire à la préparation en amont de la séance de travail (répertoire à préparer, matériel ou tenue particulière requise).